

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les autres départements et l'étranger, les frais de poste en sus. — Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

ROUBAIX, LE 31 DÉCEMBRE 1891

LA POLITIQUE NÉCESSAIRE

Enfin, nous avons le secret des radicaux. M. Camille Pelletan le découvre, dans la Justice.

Ce qui guide les radicaux dans leur opposition à la politique d'apaisement, ce qui les pousse à combattre toute concorde, ce qui les lance dans leur guerre sans merci contre la religion, ce ne sont pas de mesquines pensées, de basses jalousies, des férociétés de haine, des ardeurs de spoliation. Non, pas du tout. Les radicaux poursuivent la religion en général et le catholicisme en particulier, parce qu'ils représentent, prêchent et défendent un principe contradictoire.

Il ne peut y avoir d'apaisement, dit le docteur ex-radicalisme, entre deux principes qui s'excluent. Cela fait honneur à sa logique. Vouloir apaiser le radicalisme et le catholicisme, c'est se livrer à des rêves absurdes. Et nous sommes bien « cet avis. Or, entendons-nous, conclut M. Pelletan : Si l'on veut dire par là que l'on tâchera d'être plus en plus tout caractère vexatoire, violent et haineux au conflit des deux grandes idées en lutte : l'autorité fondée sur le miracle, et la liberté fondée sur la raison, nous en serons assurément charmés. Si l'on dit que l'on fera vivre en bonne intelligence ces deux idées contradictoires, on dit un non-sens.

Les contradictions sont irréconciliables. Il le répète, on n'est pas plus logique. J'accepte, bien entendu, la contradiction de M. Pelletan telle qu'il la présente, ne voulant pas perdre le temps à lui expliquer que l'autorité est démontrée par la raison tout aussi bien que la liberté.

Donc, en admettant — pour la rapidité du débat — qu'il y a contradiction entre l'autorité et la liberté, il resterait à établir que le catholicisme représente exclusivement l'autorité et que le radicalisme représente la liberté.

Or, il ne faudrait pas de grands efforts pour démontrer que le catholicisme est le dépositaire à la fois de l'autorité et de la liberté, tandis que le radicalisme est le dépositaire de la licence et de la tyrannie. A mon sens, et à mes yeux de tous ceux qui réfléchissent à ce côté philosophique de la question, la preuve est faite. Cette constatation est évidente.

Mais, l'homme vit de ce point de vue. Passons au point de vue pratique. Pour établir qu'il y a contradiction, c'est-à-dire incompatibilité absolue entre le catholicisme et la République, il faudra préalablement établir que la République et le radicalisme sont une seule et même chose.

Cette démonstration — quelque effort qu'on mette — est pas faite et ne sera pas faite. Elle est impossible. On peut bien consentir à voir dans le radicalisme une sorte de doctrine philosophique, ou mieux, un système de sophistique; mais on ne peut consentir à voir cela dans la République, qui n'est, ne peut être et ne sera jamais qu'un système de gouvernement.

C'est ainsi, d'ailleurs, que le pays pense. Bien plus, c'est ainsi que pensent les radicaux — la plupart du moins — toutes les fois qu'ils se présentent devant les électeurs. Là, ils se gardent bien de déclarer qu'ils représentent la contradiction même des doctrines religieuses de la très grande majorité de la nation. Là, au contraire, ils affectent de dire qu'ils n'en veulent en aucune façon à la religion, mais seulement à ceux qui font de la politique sous le masque de la religion.

Le non-sens dont parle M. Pelletan n'existe donc pas. Il est donc possible à la République et à la religion de vivre en bonne intelligence. La politique d'apaisement n'est donc point un rêve.

La politique d'apaisement est donc la politique nécessaire.

Les radicaux n'échapperont point à cette conclusion.

L'HONNEUR DE L'ARMÉE

Nous voudrions ici qu'on s'abstînt de mêler l'honneur de l'armée à une lambelette de boulevard de Temple. Qu'à-t-il à faire dans ce tragique événement ? L'assassin de Mme Dellaré a un instant porté l'épaulette de sous-lieutenant, dont à coup sûr il était indigne ; mais, s'il était connu au corps pour un dissipateur, couvert de dettes, il n'a été expulsé, sous un prétexte quelconque, avant d'avoir commis le crime épouvantable qui va le conduire à la cour d'assises.

Qu'est-ce que l'honneur de l'armée à voir là-dessus et comment pourrait-il, nous ne dirons pas être atteint, mais être même intéressé ? Nous n'aurions pas entendu parler, à cette occasion, ni de l'ordre de corps, ni de la solidarité de corps. Il y a, dans certains esprits de l'opinion, une manie de généraliser les choses, qui est une introuvable morale. Un magistrat, un prêtre, un instituteur, commettent un crime, on ne sait quelle étrange tendance suspecte aussitôt la magistrature, la religion ou l'enseignement. C'est absurde et c'est odieux, autant qu'il est injuste. Il y a parfois de brèves gâchettes. Est-ce une raison, pour accuser tout le troupeau ?

Deu merci ! not-e armée est, aux yeux de tous, ce qu'elle a toujours été, l'école non seulement du patriotisme et du dévouement mais du respect de soi-même et de sa noble et de plus élevé dans la loi morale. Il n'y a pas, il n'y a jamais eu d'esprit de corps qui ait prévalu, parmi cette chevalerie de l'épaulette, sur le sentiment de la dignité et de l'honneur. Quand un de ses membres forçait un devoir, elle n'a jamais attendu le cri de la conscience publique pour le rejeter de son sein. Comme toutes les institutions humaines, elle peut avoir ses plaies, mais elle est la première à y porter le fer et le feu. Laissons dans sa grandeur ses mérites, cette admirable armée qui est notre force et notre orgueil !

LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Le ministre des travaux publics a conféré hier avec la commission qui s'occupe de la participation des ouvriers aux bénéfices dans les entreprises de l'Etat, des départements et des communes. L'ordre du jour de la séance est relatif aux principes généraux de la participation. Elle est une des principales dans le programme des revendications ouvrières. Avant de l'aborder dans le détail, le ministre a fait un exposé sommaire des propositions, émises de l'initiative parlementaire, ont voulu la résoudre, dans les rapports de l'administration publique avec le monde des industries et des entreprises de travaux publics et sur les concessions de mines.

Pour les chemins de fer de l'Etat, il est évident que l'Etat ne fait pas de bénéfices. Les bénéfices sont réalisés par les compagnies. Le capital a été payé, il n'y a pas, à proprement parler, de bénéfices possibles. En fait, d'ailleurs, il n'existe point, toutes les années, un excédent éventuel de recettes sur des dépenses. L'Etat n'est qu'un prêteur.

Les bilans du réseau de l'Etat ne font pas entrer en ligne de compte les sommes énormes, un milliard au moins, que l'Etat verse annuellement, à titre de subvention, à ses compagnies. Ces sommes sont comptées comme des bénéfices, mais elles ne sont que des avances. Quant aux chemins de fer de l'Etat, c'est à coup sûr impossible d'imposer aux Compagnies existantes la participation aux bénéfices que ne stipule pas leur acte de concession. Ce serait violer la règle de la non-rétroactivité des lois. On ne peut donc pas, à l'égard des compagnies existantes, faire participer les ouvriers à leurs bénéfices. On est hors de doute qu'elles ont organisé, dans l'intérêt de leur personnel, une participation aux bénéfices, mais cette participation qui n'est bien autrement importante que la participation.

Il ne peut donc s'agir que des concessions futures ; mais, comme l'Etat, leur accord généralement la garantie d'intérêt, il est clair que toute condition qu'on leur imposerait pour augmenter leur rendement indirectement les salaires, accroître d'autant, par l'aggravation de cette garantie, la charge de l'Etat.

Il en serait de même pour les entreprises de travaux publics. Si l'on oblige les entrepreneurs concessionnaires à faire participer leurs ouvriers à leurs bénéfices, il est clair qu'ils augmentent à proportion le prix des travaux, et c'est en définitive sur le Trésor que retombera le sacrifice. Du reste, en matière de travaux publics, la mobilité des ouvriers, la longueur des entreprises, la lenteur des liquidations, constitueront pour le règlement final, les difficultés d'exécution les plus compliquées.

En ce qui touche aux mines, l'Etat ne fait pas concession dont il puisse fixer le mode d'administration intérieure, mais il donne un véritable titre de propriété, ce qui en fait une affaire privée, soumise aux chances de nature à solliciter les intérêts des patrons et des ouvriers, en faisant de ceux-ci des associés plutôt que des salariés ; mais les conditions dans lesquelles ces choses sont faites, les modalités d'exécution de ces choses, sont d'ordre pratique, et ne touchent pas à des questions de principe.

On le voit, la participation aux bénéfices est inadmissible en tout ce qui concerne les entreprises de travaux publics de nature à solliciter les intérêts des patrons et des ouvriers, en faisant de ceux-ci des associés plutôt que des salariés ; mais les conditions dans lesquelles ces choses sont faites, les modalités d'exécution de ces choses, sont d'ordre pratique, et ne touchent pas à des questions de principe.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42

Directeur : ALFRED REBOUX

AGENCE SPÉCIALE A PARIS Rue Notre-Dame-des-Victoires,

de l'intérêt, il est clair que toute condition qu'on leur imposerait pour augmenter leur rendement indirectement les salaires, accroître d'autant, par l'aggravation de cette garantie, la charge de l'Etat.

Il en serait de même pour les entreprises de travaux publics. Si l'on oblige les entrepreneurs concessionnaires à faire participer leurs ouvriers à leurs bénéfices, il est clair qu'ils augmentent à proportion le prix des travaux, et c'est en définitive sur le Trésor que retombera le sacrifice. Du reste, en matière de travaux publics, la mobilité des ouvriers, la longueur des entreprises, la lenteur des liquidations, constitueront pour le règlement final, les difficultés d'exécution les plus compliquées.

En ce qui touche aux mines, l'Etat ne fait pas concession dont il puisse fixer le mode d'administration intérieure, mais il donne un véritable titre de propriété, ce qui en fait une affaire privée, soumise aux chances de nature à solliciter les intérêts des patrons et des ouvriers, en faisant de ceux-ci des associés plutôt que des salariés ; mais les conditions dans lesquelles ces choses sont faites, les modalités d'exécution de ces choses, sont d'ordre pratique, et ne touchent pas à des questions de principe.

On le voit, la participation aux bénéfices est inadmissible en tout ce qui concerne les entreprises de travaux publics de nature à solliciter les intérêts des patrons et des ouvriers, en faisant de ceux-ci des associés plutôt que des salariés ; mais les conditions dans lesquelles ces choses sont faites, les modalités d'exécution de ces choses, sont d'ordre pratique, et ne touchent pas à des questions de principe.

Il en serait de même pour les entreprises de travaux publics. Si l'on oblige les entrepreneurs concessionnaires à faire participer leurs ouvriers à leurs bénéfices, il est clair qu'ils augmentent à proportion le prix des travaux, et c'est en définitive sur le Trésor que retombera le sacrifice. Du reste, en matière de travaux publics, la mobilité des ouvriers, la longueur des entreprises, la lenteur des liquidations, constitueront pour le règlement final, les difficultés d'exécution les plus compliquées.

En ce qui touche aux mines, l'Etat ne fait pas concession dont il puisse fixer le mode d'administration intérieure, mais il donne un véritable titre de propriété, ce qui en fait une affaire privée, soumise aux chances de nature à solliciter les intérêts des patrons et des ouvriers, en faisant de ceux-ci des associés plutôt que des salariés ; mais les conditions dans lesquelles ces choses sont faites, les modalités d'exécution de ces choses, sont d'ordre pratique, et ne touchent pas à des questions de principe.

On le voit, la participation aux bénéfices est inadmissible en tout ce qui concerne les entreprises de travaux publics de nature à solliciter les intérêts des patrons et des ouvriers, en faisant de ceux-ci des associés plutôt que des salariés ; mais les conditions dans lesquelles ces choses sont faites, les modalités d'exécution de ces choses, sont d'ordre pratique, et ne touchent pas à des questions de principe.

Il en serait de même pour les entreprises de travaux publics. Si l'on oblige les entrepreneurs concessionnaires à faire participer leurs ouvriers à leurs bénéfices, il est clair qu'ils augmentent à proportion le prix des travaux, et c'est en définitive sur le Trésor que retombera le sacrifice. Du reste, en matière de travaux publics, la mobilité des ouvriers, la longueur des entreprises, la lenteur des liquidations, constitueront pour le règlement final, les difficultés d'exécution les plus compliquées.

En ce qui touche aux mines, l'Etat ne fait pas concession dont il puisse fixer le mode d'administration intérieure, mais il donne un véritable titre de propriété, ce qui en fait une affaire privée, soumise aux chances de nature à solliciter les intérêts des patrons et des ouvriers, en faisant de ceux-ci des associés plutôt que des salariés ; mais les conditions dans lesquelles ces choses sont faites, les modalités d'exécution de ces choses, sont d'ordre pratique, et ne touchent pas à des questions de principe.

On le voit, la participation aux bénéfices est inadmissible en tout ce qui concerne les entreprises de travaux publics de nature à solliciter les intérêts des patrons et des ouvriers, en faisant de ceux-ci des associés plutôt que des salariés ; mais les conditions dans lesquelles ces choses sont faites, les modalités d'exécution de ces choses, sont d'ordre pratique, et ne touchent pas à des questions de principe.

Il en serait de même pour les entreprises de travaux publics. Si l'on oblige les entrepreneurs concessionnaires à faire participer leurs ouvriers à leurs bénéfices, il est clair qu'ils augmentent à proportion le prix des travaux, et c'est en définitive sur le Trésor que retombera le sacrifice. Du reste, en matière de travaux publics, la mobilité des ouvriers, la longueur des entreprises, la lenteur des liquidations, constitueront pour le règlement final, les difficultés d'exécution les plus compliquées.

En ce qui touche aux mines, l'Etat ne fait pas concession dont il puisse fixer le mode d'administration intérieure, mais il donne un véritable titre de propriété, ce qui en fait une affaire privée, soumise aux chances de nature à solliciter les intérêts des patrons et des ouvriers, en faisant de ceux-ci des associés plutôt que des salariés ; mais les conditions dans lesquelles ces choses sont faites, les modalités d'exécution de ces choses, sont d'ordre pratique, et ne touchent pas à des questions de principe.

américaines qui, d'ordinaire, se produisaient à cette époque ne sont pas arrivées. Les affaires avec l'Angleterre, que le dernier bulletin représentait comme meilleures que celle avec les autres pays européens, sont aujourd'hui médiocres ; celles avec les contrées continentales voisines ne sont ni bonnes ni exceptionnellement mauvaises. Elles représentent à peu près la moyenne de ce qu'elles ont été dans les dernières années.

Le marché intérieur n'est pas encore suffisamment mouvementé. Malgré les offres des maisons pour la vente de Noël, le public se tient en retrait. Les affaires de commerce de Paris, si ce n'est pendant de petits objets de peu de valeur. La petite clientèle paie difficilement ; aussi la situation du petit commerce continue-t-elle à être mauvaise et à peser par contre-coup sur celle du grand.

MORT DE M. FERAY D'ESSONNES

M. Ernest Feray, ancien sénateur de Seine-et-Oise, vient de mourir à Essonnes, à l'âge de 88 ans. M. Feray possédait, à Roubaix et dans la région, de nombreuses propriétés. Il était le frère de M. Fernand Feray, sénateur de Seine-et-Oise, et de M. Paul Feray, député de Seine-et-Oise. M. Feray avait été député de Seine-et-Oise de 1876 à 1881, puis sénateur de 1881 à 1889. Il avait été ministre de l'agriculture de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889.

Le décès de M. Feray a été annoncé hier. On se rappelle que M. Feray avait été élu député de Seine-et-Oise en 1876, puis sénateur de 1881 à 1889. Il avait été ministre de l'agriculture de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889.

Le décès de M. Feray a été annoncé hier. On se rappelle que M. Feray avait été élu député de Seine-et-Oise en 1876, puis sénateur de 1881 à 1889. Il avait été ministre de l'agriculture de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889.

Le décès de M. Feray a été annoncé hier. On se rappelle que M. Feray avait été élu député de Seine-et-Oise en 1876, puis sénateur de 1881 à 1889. Il avait été ministre de l'agriculture de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889.

Le décès de M. Feray a été annoncé hier. On se rappelle que M. Feray avait été élu député de Seine-et-Oise en 1876, puis sénateur de 1881 à 1889. Il avait été ministre de l'agriculture de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889.

Le décès de M. Feray a été annoncé hier. On se rappelle que M. Feray avait été élu député de Seine-et-Oise en 1876, puis sénateur de 1881 à 1889. Il avait été ministre de l'agriculture de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889.

Le décès de M. Feray a été annoncé hier. On se rappelle que M. Feray avait été élu député de Seine-et-Oise en 1876, puis sénateur de 1881 à 1889. Il avait été ministre de l'agriculture de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889.

Le décès de M. Feray a été annoncé hier. On se rappelle que M. Feray avait été élu député de Seine-et-Oise en 1876, puis sénateur de 1881 à 1889. Il avait été ministre de l'agriculture de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889.

Le décès de M. Feray a été annoncé hier. On se rappelle que M. Feray avait été élu député de Seine-et-Oise en 1876, puis sénateur de 1881 à 1889. Il avait été ministre de l'agriculture de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889.

Le décès de M. Feray a été annoncé hier. On se rappelle que M. Feray avait été élu député de Seine-et-Oise en 1876, puis sénateur de 1881 à 1889. Il avait été ministre de l'agriculture de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889.

Le décès de M. Feray a été annoncé hier. On se rappelle que M. Feray avait été élu député de Seine-et-Oise en 1876, puis sénateur de 1881 à 1889. Il avait été ministre de l'agriculture de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889.

Le décès de M. Feray a été annoncé hier. On se rappelle que M. Feray avait été élu député de Seine-et-Oise en 1876, puis sénateur de 1881 à 1889. Il avait été ministre de l'agriculture de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889. Il avait été président de la commission d'enquête sur la situation des affaires de l'Etat de 1881 à 1889.

ABONNEMENTS ET ANNONCES: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Abonnements et annonces: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Caré-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, rue de Valenciennes, 28. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 30 décembre

Présidence de M. Floquet, président

Le douzième provisoire

M. le Président. — M. Cavignac à la parole. (Mouvements divers).

Après un moment d'hésitation M. Cavignac monte à la tribune.

M. Cavignac, rapporteur général du budget. — Je dépose au nom de la commission du budget le rapport sur le projet de loi portant: 1° Ouverture, sur l'exercice 1892, des crédits provisoires applicables au mois de janvier prochain. 2° Autorisation de continuer le service des dépenses pendant le même mois, les impôts indirects et revenus publics conformément aux lois existantes; 3° Autorisation de percevoir les contributions directes et taxes et assimilées établies pour l'exercice 1892 par la loi du 30 juillet 1891.

M. Cavignac. — En raison de l'époque avancée de l'année, le vote d'un douzième provisoire devient nécessaire. (Rires ironiques à droite et à l'extrême gauche). Le douzième provisoire est calculé sur le dernier état du budget de l'exercice 1892. (Très bien sur la gauche, applaudissements sur la droite). Le douzième provisoire est calculé sur le dernier état du budget de l'exercice 1892. (Très bien sur la gauche, applaudissements sur la droite).

M. Cavignac. — En raison de l'époque avancée de l'année, le vote d'un douzième provisoire devient nécessaire. (Rires ironiques à droite et à l'extrême gauche). Le douzième provisoire est calculé sur le dernier état du budget de l'exercice 1892. (Très bien sur la gauche, applaudissements sur la droite).

M. Cavignac. — En raison de l'époque avancée de l'année, le vote d'un douzième provisoire devient nécessaire. (Rires ironiques à droite et à l'extrême gauche). Le douzième provisoire est calculé sur le dernier état du budget de l'exercice 1892. (Très bien sur la gauche, applaudissements sur la droite).

M. Cavignac. — En raison de l'époque avancée de l'année, le vote d'un douzième provisoire devient nécessaire. (Rires ironiques à droite et à l'extrême gauche). Le douzième provisoire est calculé sur le dernier état du budget de l'exercice 1892. (Très bien sur la gauche, applaudissements sur la droite).

M. Cavignac. — En raison de l'époque avancée de l'année, le vote d'un douzième provisoire devient nécessaire. (Rires ironiques à droite et à l'extrême gauche). Le douzième provisoire est calculé sur le dernier état du budget de l'exercice 1892. (Très bien sur la gauche, applaudissements sur la droite).

M. Cavignac. — En raison de l'époque avancée de l'année, le vote d'un douzième provisoire devient nécessaire. (Rires ironiques à droite et à l'extrême gauche). Le douzième provisoire est calculé sur le dernier état du budget de l'exercice 1892. (Très bien sur la gauche, applaudissements sur la droite).

M. Cavignac. — En raison de l'époque avancée de l'année, le vote d'un douzième provisoire devient nécessaire. (Rires ironiques à droite et à l'extrême gauche). Le douzième provisoire est calculé sur le dernier état du budget de l'exercice 1892. (Très bien sur la gauche, applaudissements sur la droite).

M. Cavignac. — En raison de l'époque avancée de l'année, le vote d'un douzième provisoire devient nécessaire. (Rires ironiques à droite et à l'extrême gauche). Le douzième provisoire est calculé sur le dernier état du budget de l'exercice 1892. (Très bien sur la gauche, applaudissements sur la droite).

M. Cavignac. — En raison de l'époque avancée de l'année, le vote d'un douzième provisoire devient nécessaire. (Rires ironiques à droite et à l'extrême gauche). Le douzième provisoire est calculé sur le dernier état du budget de l'exercice 1892. (Très bien sur la gauche, applaudissements sur la droite).

M. Cavignac. — En raison de l'époque avancée de l'année, le vote d'un douzième provisoire devient nécessaire. (Rires ironiques à droite et à l'extrême gauche). Le douzième provisoire est calculé sur le dernier état du budget de l'exercice 1892. (Très bien sur la gauche, applaudissements sur la droite).

BOURSE DE PARIS du 31 Décembre 1891

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Table of stock market prices for Paris, Dec 31, 1891. Columns include 'COURS', 'VALEURS', 'COURS', 'COURS DE 2 h', 'COURS DE CLOT'. Lists various bonds and securities.

BOURSE DE LILLE du 31 Décembre 1891

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

Table of stock market prices for Lille, Dec 31, 1891. Columns include 'COURS', 'VALEURS', 'COURS', 'COURS DE 2 h', 'COURS DE CLOT'. Lists various bonds and securities.

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Paris, 31 décembre. — La Commission des douanes. — Les farines et les pétroles. — Paris, 31 décembre. — La Commission des douanes, réunie avant la séance, a adopté les droits du Sénat sur les chanvres; sur les farines, elle a adopté les chiffres suivants: farines ordinaires, 6 fr.; blutes, 7 fr. 20; supérieures, 8 fr. 40. — Paris, 31 décembre. — Le compositeur Ernest Richey, auteur de Sigurd et de Salammbô, vient d'être promu au grade de commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur. — Paris, 31 décembre. — Le docteur Richey, chirurgien honoraire des hôpitaux, professeur honoraire de clinique à la Faculté, commandeur de la Légion d'Honneur et de bon nombre d'autres ordres, membre de l'Académie de médecine pour la section de médecine opératoire, membre de l'Institut pour la section de chirurgie à l'Académie des sciences vient de mourir. — Paris, 31 décembre. — Le docteur Richey, chirurgien honoraire des hôpitaux, professeur honoraire de clinique à la Faculté, commandeur de la Légion d'Honneur et de bon nombre d'autres ordres, membre de l'Académie de médecine pour la section de médecine opératoire, membre de l'Institut pour la section de chirurgie à l'Académie des sciences vient de mourir. — Paris, 31 décembre. — Le docteur Richey, chirurgien honoraire des hôpitaux, professeur honoraire de clinique à la Faculté, commandeur de la Légion d'Honneur et de bon nombre d'autres ordres, membre de l'Académie de médecine pour la section de médecine opératoire, membre de l'Institut pour la section de chirurgie à l'Académie des sciences vient de mourir.

DERNIÈRES NOUVELLES REGIONALES

ROUBAIX-TOURCOING. — L'année se termine par une séance très calme à cours bien soutenus. — On a enregistré 15,000 kil. en Buenos-Ayres type 1 à la caisse de liquidation de Roubaix-Tourcoing; sur mai 5,000 kil. à 4.77 1/2; sur juin 5,000 kil. à 4.80; sur juillet 5,000 kil. à 4.82 1/2. — Pendant le mois de décembre, on a enregistré 1,385,000 kil. de Buenos-Ayres type 1 et 50,000 kil. d'Australie AB; au total 1,435,000 kil. — ANVERS. — Marché calme à prix inchangés. — On a traité 15,000 kil. sur février, 3,000 sur juillet, 5,000 sur août. — Total de la journée 55,000 kil. — LEIPZIG. — Les prix se soutiennent difficilement. On a traité 60,000 kil. — FAVOUR AUX ABONNÉS. — Nous portons à leur connaissance qu'un moment des travaux, que nous avons entrepris de leur offrir à des conditions de faveur extraordinaires.

LES MARCHÉS A TERME

BULLETIN DU JOUR

ROUBAIX-TOURCOING. — L'année se termine par une séance très calme à cours bien soutenus. — On a enregistré 15,000 kil. en Buenos-Ayres type 1 à la caisse de liquidation de Roubaix-Tourcoing; sur mai 5,000 kil. à 4.77 1/2; sur juin 5,000 kil. à 4.80; sur juillet 5,000 kil. à 4.82 1/2. — Pendant le mois de décembre, on a enregistré 1,385,000 kil. de Buenos-Ayres type 1 et 50,000 kil. d'Australie AB; au total 1,435,000 kil. — ANVERS. — Marché calme à prix inchangés. — On a traité 15,000 kil. sur février, 3,000 sur juillet, 5,000 sur août. — Total de la journée 55,000 kil. — LEIPZIG. — Les